

Centre multifonctionnel de curling

Œuvre d'art public



Janvier 2025

TABLE DES MATIÈRES

1	Le contexte administratif	2
2	Le contexte du concours d'art public	2
2.1	Présentation du concept architectural.....	4
3	Le concours d'art public	5
3.1	Enjeux du concours.....	5
3.2	Contraintes de l'œuvre	6
3.3	Équipe de travail.....	6
3.4	Consignes de sécurité	6
3.5	Calendrier.....	6
4	Les étapes de sélection du concours d'art public	7
4.1	Sélection des candidatures et choix des finalistes	7
4.2	Prestation des finalistes et choix du lauréat.....	8
4.3	Approbation du choix du lauréat	9
5	Le jury.....	9
5.1	Composition	9
5.2	Rôle.....	9
6	Le budget du concours d'art public.....	10
7	Les dispositions d'ordre général.....	10
7.1	Admissibilité	10
7.2	Clauses de non-conformité.....	11
7.3	Exclusion.....	11
7.4	Droits d'auteur et exclusivité.....	11
7.5	Clause linguistique	12
7.6	Consentement.....	12
7.7	Confidentialité	12
7.8	Examen des documents	12
7.9	Statut du finaliste.....	12
7.10	Responsable du concours d'art public.....	12

Annexes

1 LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

Ce concours est issu du Programme d'art public de la Ville de Québec. Par sa Politique culturelle 2025-2030, la Ville de Québec confirme sa volonté et son engagement à embellir ses espaces publics et à forger son identité distinctive grâce à l'installation d'œuvres d'art.

Porteur d'une dimension sociale, l'art public contribue à l'amélioration du cadre de vie des citoyens et favorise le rapprochement avec les créateurs. L'œuvre d'art public caractérise le lieu où elle est installée, allant même jusqu'à le redéfinir. Elle interpelle le passant dans son environnement habituel et constitue souvent son premier, sinon son seul contact avec l'art contemporain.

2 LE CONTEXTE DU CONCOURS D'ART PUBLIC

Le présent projet d'intégration d'une œuvre d'art public s'inscrit dans le cadre de la construction d'un centre multifonctionnel de curling qui sera implanté à l'angle de la rue des Rocailles et du boulevard Pierre-Bertrand, dans l'arrondissement des Rivières, à Québec (annexe 1).

Le centre multifonctionnel de curling et ses aménagements paysagers occuperont une superficie d'environ 15 000 mètres carrés dans un pôle important de la ville. Le bâtiment de deux étages, accessible à l'année, vise à permettre le développement d'un sport établi depuis longtemps dans la capitale. Le nouvel équipement accueillera ses premières compétitions d'importance à l'occasion des Jeux du Canada, qui se tiendront à Québec en 2027.

Équipé de locaux multifonctionnels, le centre accueillera également une programmation d'activités de loisirs diversifiés.

Le budget total pour l'exécution de l'œuvre d'art est de 190 053 \$, taxes incluses. Ce budget inclut le coût des fondations de l'œuvre.

L'artiste doit lire l'article 7 « Les dispositions d'ordre général » pour connaître les clauses d'admissibilité et d'exclusion.

Le projet est élaboré sous la coordination du Service de la culture et du patrimoine, en collaboration avec le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire et le Service de la gestion des immeubles de la Ville de Québec. Il vise à établir une rencontre exceptionnelle entre le bâtiment, le public et l'œuvre d'art.

Un centre multifonctionnel de curling au cœur de la ville

L'équipement sera implanté dans le quartier [Neuchâtel Est-Lebourgneuf](#), géographiquement situé au centre de Québec. Il est délimité au nord par le quartier Saint-Émile, au sud par l'autoroute Félix-Leclerc, à l'ouest par la rivière Saint-Charles et à l'est par l'autoroute Laurentienne. Les nombreuses artères qui mènent au secteur faciliteront l'accès au bâtiment.

Jusqu'aux années 1950, le secteur est essentiellement agricole. Son urbanisation récente présente des zones résidentielles et une importante zone commerciale et industrielle située au sud du quartier où prendra place le nouveau centre multifonctionnel de curling.

Bien que le quartier compte des parcs d'importance, comme le parc Chauveau, le parc linéaire de la rivière Saint-Charles et le parc de l'Escarpement, la zone industrielle en est exempt. L'aménagement paysager qui cernera le nouvel équipement contribuera au verdissement du secteur.

Le curling : une longue tradition à Québec

Le curling¹ est pratiqué à Québec depuis l'arrivée des premiers Écossais sur son territoire. On y joue d'abord sur les eaux gelées du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Saint-Charles, puis dans les différents arénas de Québec, construits dès la deuxième moitié du 19^e siècle.

Des militaires écossais fondent en 1821 le *Quebec Curling Club*, qui compte parmi les plus anciens clubs dédiés à ce sport au Canada. Il fallait alors être d'origine écossaise pour être membre, mais au fil du temps, le club a ouvert ses portes aux francophones et aux femmes. Le *Quebec Curling Club* sera en activité jusqu'en 1976.

Plusieurs clubs seront en activité à Québec au cours de son histoire. Parmi eux, on compte le *Victoria Curling Club*, fondé en 1887, qui se rassemble sur les eaux figées par le gel de la rivière Saint-Charles jusqu'en 1891. Les parties se tiennent ensuite sur les plaines d'Abraham, d'abord au *Quebec Skating Rink*, puis dans des bâtiments construits à proximité de l'aréna jusqu'en 1968. Depuis, le [Club de curling Victoria](#), dont le nom s'est francisé, tient ses activités dans ses locaux de Sainte-Foy.

Plusieurs autres clubs apparaîtront au fil du 20^e siècle, notamment le [Club de curling Jacques-Cartier](#), le premier à majorité francophone au Canada. Fondé en 1925, il tient dès lors ses parties sous les gradins de l'aréna du parc Victoria. Depuis les années 1940, le club presque centenaire occupe ses propres locaux sur le boulevard René-Lévesque, dans le secteur de Sillery.

Un centre multifonctionnel de curling ouvert sur la communauté

Le Club de curling Victoria et le Club de curling Jacques-Cartier, qui sont toujours bien actifs dans la capitale, travaillent présentement à unir leur force pour planifier la gestion du nouveau centre, en partenariat avec la Ville de Québec.

Leur mission consiste à faire du nouvel équipement un centre de découverte et d'excellence du curling. L'objectif est de développer le sport dans la capitale, en le valorisant et en le faisant connaître, dans un lieu actuel et invitant. Le tout, en perpétuant les valeurs inhérentes à cette discipline :

- L'inclusivité et l'accessibilité :

Le curling peut être pratiqué par des personnes de tous âges. Déjà, la clientèle des clubs en fonction est diversifiée. Elle rassemble des hommes, des femmes, des jeunes, des enfants, des personnes en situation de handicap, etc. Peu importe la condition physique et le niveau de jeu des gens, les clubs acceptent les joueurs occasionnels comme expérimentés. Si certains pratiquent le sport régulièrement, d'autres fréquentent les clubs ponctuellement pour une expérience en famille ou entre collègues. L'activité est aussi prisée par les groupes scolaires, nombreux à s'initier au curling chaque année.

- La sociabilité :

Cette valeur, qui surpasse et inclut toutes les autres, confère au curling sa caractéristique qui le rend unique. Si deux équipes de quatre joueurs d'égale importance s'affrontent lors d'un match, elles fraternisent ensuite sans animosité. La camaraderie qui unit la communauté des joueurs de curling est ancrée dans la tradition de ce sport. De l'avis de ceux qui font partie de la communauté du curling, ce sport permet facilement la rencontre et l'intégration dans un nouveau milieu.

¹ Pour connaître les règles du jeu : [Curling Québec](#)

Pour se familiariser avec les termes reliés à ce sport : [Terminologie du curling](#)

Le curling est un sport olympique, mais accessible à tous. Sa pratique peut répondre aux besoins de découverte, d'exercice, de compétition et de socialisation. Le nouveau centre de curling veillera à répondre à tous ces besoins.

Les Jeux du Canada

En 1967, la Ville de Québec était l'hôte de la [première édition des Jeux du Canada](#) hivernaux. Elle est aujourd'hui à pied d'œuvre, 60 ans plus tard, pour accueillir les [Jeux du Canada de 2027](#), qui se dérouleront du 26 février au 15 mars. Plus grande compétition multisport au pays, les jeux rassembleront quelque 2400 athlètes autour de 21 disciplines sportives. Ce sera l'occasion unique pour les citoyens et les amateurs de sports de voir en action les meilleurs athlètes canadiens dans des sites sportifs à couper le souffle.

Le nouveau centre multifonctionnel de curling accueillera sa première compétition d'envergure à l'occasion de ces jeux.

2.1 Présentation du concept architectural

Le nouvel équipement spécialisé offre une volumétrie simple qui rappelle la fonction des lieux (annexe 2). Ses formes sont fluides, comme la pierre qui glisse, et les arrondis des angles rappellent la courbe de la pierre de jeu, son mouvement de rotation et l'aire de jeu circulaire communément appelée « maison ». Deux façades largement fenestrées du côté est et du côté sud se démarquent par une modulation formelle créant un effet de glissement des deux niveaux, à l'image du mouvement des balais sur la glace. Cette modulation permet de créer des zones couvertes pour l'entrée principale et pour la terrasse extérieure accessible du premier étage (annexe 3). Outre la tôle en acier profilé et les panneaux d'aluminium, le revêtement est fait de panneau de granit au niveau du basilaire, pour rappeler le matériau de la pierre de jeu.

Un aménagement paysager bordera le bâtiment, verdissant du même coup ce secteur industriel. L'angle de la rue des Rocailles et du boulevard Pierre-Bertrand sera aménagé par une terrasse d'accueil menant à l'entrée principale. La cour latérale du bâtiment offrira une aire de détente avec des terrains de curling synthétique pour s'initier au sport. Le bâtiment sera muni d'une toiture végétalisée pour réduire les îlots de chaleur.

L'entrée principale se situe sur la rue des Rocailles. Elle s'ouvre sur un espace commun qui peut se moduler selon les activités prévues. Cette aire d'accueil est vitrée et donne à voir l'enceinte des glaces, offrant huit pistes, situées à l'arrière du bâtiment. Le rez-de-chaussée comprend aussi un poste d'accueil, une salle multifonctionnelle, des bureaux, des vestiaires, une infirmerie, des espaces de rangement et des locaux techniques. Le plafond en latte de bois confère une ambiance chaleureuse à l'aire d'accueil.

Le premier étage s'ouvre sur une grande salle multifonctionnelle à aire ouverte pouvant accueillir 300 personnes. Cet espace, qui peut se scinder en deux parties, est vitré et permet de voir, côté nord, les activités sur l'enceinte des glaces et, côté sud, la terrasse d'accueil et la ville de Québec qui se déploie au loin. Il donne également accès à une terrasse extérieure couverte. L'étage est doté d'une cuisine et d'un bar permettant la tenue de réceptions ainsi que d'une salle de rencontre, d'un espace de rangement et de locaux techniques (annexes 4 et 5).

3 LE CONCOURS D'ART PUBLIC

3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public sur le territoire de la ville de Québec, à promouvoir la qualité des interventions réalisées en milieu urbain et à développer le sens critique du public.

La fonction première de l'œuvre sera de s'intégrer de façon harmonieuse au nouveau centre multifonctionnel de curling.

Le concept proposé pour l'œuvre d'art public devra être de facture contemporaine (actuelle).

Site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre sélectionnée fera partie intégrante de la terrasse menant à l'entrée principale du nouveau centre multifonctionnel de curling, à l'angle de la rue des Rocailles et du boulevard Pierre-Bertrand. La superficie d'implantation étant limitée à plus ou moins 28 mètres carrés, l'œuvre devra se déployer en hauteur (annexe 6).

La place sera aménagée de végétaux en fonction de l'œuvre d'art sélectionnée.

Programme de l'œuvre

Ce concours vise la réalisation d'une œuvre d'art permanente conçue de façon à donner une identité unique au centre multifonctionnel de curling et à créer un repère pour ceux qui s'y rendent. Située à l'extérieur, sur le sentier qui mène à l'entrée principale, l'œuvre en trois dimensions devra se déployer à l'échelle du bâtiment.

L'artiste pourra, dans la conception de son œuvre, s'inspirer des mots clefs suivants : hiver, mouvement, frottement, balayage, glisse, glace, pierre, courbe, cercles (représentant les « maisons », dont les couleurs officielles sont bleu, blanc et rouge).

En termes formels, techniques et interprétatifs, l'œuvre devra :

- être un repère à l'échelle du lieu;
- être de nature sculpturale et se déployer en hauteur en fonction des lieux disponibles;
- être autoportante, c'est-à-dire que sa stabilité sera assurée par la seule rigidité de sa forme ou le poids de sa structure, et être fixée sur une ou des bases indépendantes dans un sol composé de remblai;
- être représentative des valeurs d'inclusivité, d'accessibilité et de sociabilité intrinsèques au curling;
- être significative et attractive pour la clientèle de tous âges du nouveau centre et ainsi créer un sentiment d'appartenance envers la communauté qui fréquente le lieu;
- susciter la curiosité et l'intérêt des citoyens, proposer une expérience aux usagers et, dans la mesure du possible, avoir le pouvoir d'être réinterprétée selon les différents points de vue.

L'œuvre sera en effet visible depuis plusieurs perspectives permettant des jeux de lectures multiples. D'une part, elle sera vue depuis les différents axes de circulation, modulant ainsi le parcours des passants en mouvement. D'autre part, elle sera, pour les usagers réguliers et occasionnels du centre, une destination. L'œuvre pourra aussi offrir une expérience nouvelle à ceux qui prendront le sentier qui mène à l'entrée en créant un rapport plus intimiste, à échelle humaine, selon la forme que prendra l'œuvre. Finalement, de l'intérieur, l'œuvre sera

visible depuis l'espace vitré du hall d'entrée. À l'étage, la salle de réception et la terrasse extérieure offriront une perspective renouvelée, en plongée.

Conformité de l'œuvre

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics ainsi qu'au Code national du bâtiment et intégrer le concept d'accessibilité universelle.

Le traitement des matériaux ne doit pas présenter d'arêtes coupantes ou de finis présentant des risques de blessures à moins que ces éléments ne soient hors d'atteinte.

3.2 Contraintes de l'œuvre

Le choix des matériaux, entre autres les différents types d'acier, le bronze, l'aluminium, la pierre et le polymère, ainsi que le traitement qui leur est accordé, doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme dans des conditions normales d'exposition dans un lieu public. Par conséquent, un revêtement anti-graffiti est exigé. Les finalistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien normal et facile dans les conditions d'exposition énoncées précédemment. Les composantes d'eau ou d'éclairage et les pièces cinétiques sont par ailleurs rejetées.

L'artiste doit, dans la mesure du possible, adopter des pratiques en accord avec les [orientations de la Ville de Québec en matière de développement durable](#), notamment favoriser l'approvisionnement local et responsable.

Il est également à noter que :

- Le site d'implantation de l'œuvre est à proximité d'une conduite de gaz dont il faut se distancier (annexe 6);
- En soirée, l'œuvre se révélera par l'éclairage ambiant déjà en place;
- Le secteur est venteux; la neige ne devrait pas s'accumuler en grande quantité. Cela dit, il est important de tenir compte des conditions environnantes à proximité d'une artère importante.

3.3 Équipe de travail

L'artiste lauréat devra collaborer avec l'entrepreneur retenu par la Ville pour planifier l'installation de l'œuvre sur le site. L'artiste devra déposer en temps et lieu un dessin technique des ancrages validé par un ingénieur. La Ville de Québec supervisera cette coordination des équipes.

L'artiste lauréat devra lui-même convoquer les services des professionnels nécessaires à la réalisation et à l'installation complète de l'œuvre, notamment les services d'ingénierie (structure, génie civil et électrique).

3.4 Consignes de sécurité

Le lauréat devra signer la lettre de consignes de sécurité à respecter par les artistes, leurs entrepreneurs et leurs sous-traitants.

Le lauréat pourrait avoir à installer son œuvre à l'intérieur du périmètre d'un chantier de construction. Le cas échéant, le lauréat, son entrepreneur ou toute autre personne qui accédera au chantier devront respecter le programme de prévention de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) établi par l'entrepreneur général.

3.5 Calendrier

Lancement du concours par avis public	10 janvier 2025
Date limite de dépôt des candidatures	10 février 2025
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	semaine du 24 février 2025
Rencontre d'information pour les finalistes	semaine du 10 mars 2025
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	août 2025
Installation de l'œuvre	septembre 2026

Le calendrier de travail est sujet à modifications sauf pour la date limite de dépôt des candidatures.

4 LES ÉTAPES DE SÉLECTION DU CONCOURS D'ART PUBLIC

4.1 Sélection des candidatures et choix des finalistes

Le dossier de l'artiste doit être transmis, en un seul envoi, au Service de la culture et du patrimoine de la Ville de Québec, au plus tard le 10 février 2025 à 23 h 59, à artpublic@ville.quebec.qc.ca.

L'artiste doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour le présent concours. Les documents à produire sont les suivants :

- **Fiche d'identification** remplie, datée et signée par l'artiste;
- **Lettre d'intérêt** dans laquelle figurent les motifs justifiant le dépôt de la candidature à ce concours d'art public. Ce document est significatif dans le processus de choix des finalistes. Maximum de deux pages en format lettre (8,5 po x 11 po) vertical;
- **Curriculum vitæ** comprenant les données suivantes sur l'artiste : la formation, les expositions solos et de groupe, les collections, les projets d'art public, les bourses, reconnaissances et prix obtenus et les publications. S'il s'agit d'un collectif temporaire, adapter la présentation en précisant le rôle que chacune des personnes est appelée à jouer dans l'équipe. Maximum de cinq pages en format lettre (8,5 po x 11 po) vertical;
- **Dossier visuel** d'un maximum de 15 images numériques qui démontrent l'expertise et l'expérience de l'artiste et qui sont significatives au regard du présent concours. Les œuvres doivent être présentées à partir de fichiers numériques identifiés et numérotés. Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive des images numériques détaillant, pour chacune d'entre elles : le titre, l'année de réalisation, les dimensions (mesures métriques seulement), les matériaux et le contexte (exposition solo ou de groupe, commande, etc.). S'il s'agit d'une œuvre d'art public, préciser le client, le lieu et le budget. Chaque image numérique ne doit pas dépasser 1,5 Mo. Aucun document vidéo ne sera accepté. Il en est de même pour les hyperliens, qui ne pourront être vus par les membres du jury;
- **Démarche artistique** d'un maximum de deux pages en format lettre (8,5 po x 11 po) vertical.

Aucun document du dossier de candidature ne sera retourné au candidat.

Le jury utilise les **critères de sélection suivants** comme outils d'évaluation des candidatures :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Intérêt de l'artiste relativement au projet (lettre d'intérêt).

Ni indemnités ni honoraires ne seront versés à cette étape du concours. Le jury sélectionne un maximum de trois finalistes et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

4.2 Prestation des finalistes et choix du lauréat

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition au jury. L'ordre des présentations est préalablement déterminé par tirage au sort, et la convocation est transmise quatre semaines avant la rencontre du jury. Chaque artiste dispose d'une période de 30 minutes pour présenter son concept, suivie d'une période de questions de 15 minutes. Au terme de sa présentation, le finaliste quitte la salle.

Les finalistes doivent démontrer la signification de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée. Ils doivent en outre présenter ces éléments :

- **Maquette de l'œuvre d'art ou modélisation** représentant l'œuvre et son environnement immédiat (sous forme de dessin ou de montage photographique) à une échelle appropriée pour montrer la manière dont l'œuvre s'intègre dans son contexte. La Ville fournira aux finalistes une représentation numérique (photographies ou images/élévations/plans) de l'emplacement principal de l'œuvre d'art, sur support papier ou informatique. Le format de présentation des images numériques est de 11 po x 17 po;
- **Document descriptif** comprenant :
 - Texte de présentation de l'œuvre
 - Description technique (mesures métriques seulement)
 - Calendrier de réalisation
 - Devis préliminaire d'entretien

Le texte de présentation de l'œuvre doit exposer le concept choisi par l'artiste pour répondre à cet appel de projets d'art public.

La description technique comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Elle doit préciser la solution retenue pour les fondations et les ancrages, validée par un expert en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

- **Échantillon** de chaque matériau qui composera l'œuvre d'art;
- **Budget** détaillé (si le finaliste le souhaite, une grille Excel peut être fournie par la Ville à titre d'exemple).

Aucun document présenté ne sera retourné aux finalistes.

Le jury utilise les **critères de sélection suivants** pour évaluer les prestations des finalistes :

- Qualité artistique;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation et impact visuel;
- Intérêt de l'artiste pour ce projet;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme recevra en contrepartie, à la condition d'avoir préalablement signé l'entente soumise par la Ville, des honoraires de 7 500 \$ plus les taxes applicables, qui lui seront versés conformément à l'entente signée.

4.3 Approbation du choix du lauréat

Les délibérations du jury seront consignées par la chargée de projet et signées par tous les membres du jury. La Ville de Québec recevra la recommandation du jury. Si la Ville de Québec approuve cette recommandation, elle négociera avec l'artiste lauréat et préparera le contenu du contrat de services professionnels pour la réalisation et l'installation complète de l'œuvre d'art.

La Ville de Québec, par la voie de ses instances, conserve la prérogative d'octroi du contrat à l'artiste lauréat.

L'identité et le concept de l'artiste lauréat du concours seront dévoilés au moment de la signature par la Ville de Québec de l'entente pour la réalisation et l'installation de l'œuvre.

5 LE JURY

5.1 Composition

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Composé de sept membres votants, il participe à toutes les étapes du processus de sélection et réunit les personnes suivantes :

Avec droit de vote

- L'élu responsable des dossiers culturels ou son représentant
- Un représentant du propriétaire des lieux
- L'architecte chargé de la conception de l'édifice ou de l'aménagement
- Trois spécialistes des arts visuels ou des métiers d'art
- Un représentant des usagers concernés par le projet

Sans droit de vote

- La chargée de projet en art public du Service de la culture et du patrimoine de la Ville de Québec. Cette personne agit à titre de secrétaire du jury de sélection et de coordonnatrice générale. Elle peut, dans le cadre de ses responsabilités, être accompagnée du personnel nécessaire à l'accomplissement de ses tâches.

5.2 Rôle

Le jury est consultatif. La décision, sans appel, appartient au comité exécutif de la Ville de Québec. Son rôle consiste à étudier et à évaluer les propositions artistiques, à procéder à la sélection des finalistes ainsi qu'à faire le choix et la recommandation d'un projet lauréat.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander des finalistes ou un lauréat, il doit motiver sa décision dans son rapport.

6 LE BUDGET DU CONCOURS D'ART PUBLIC

Le budget total pour l'œuvre d'art est de cent quatre-vingt-dix mille cinquante-trois dollars (190 053 \$), taxes incluses.

Ce budget comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de voyages et de subsistance de l'artiste nécessaires à la réalisation de l'œuvre;
- Les frais de production des plans, des devis et des estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre (ingénieurs, artisans, etc.);
- Le coût des matériaux et des services (main-d'œuvre, machinerie, outillage et accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Le coût de la base d'ancrage de l'œuvre;
- Les frais de transport et d'installation de l'œuvre, de sécurisation du site pendant son installation et de remise en état des lieux;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre;
- Les dépenses relatives aux déplacements et les frais de messagerie;
- Un budget d'imprévu d'au moins 10 %;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage;
- Le coût d'une assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que d'une assurance contre les pertes d'exploitation, d'une couverture hors site, d'une assurance transport et d'une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre incluant des plans conformes à l'exécution et des photographies, prises à des fins non commerciales, des différentes étapes de la fabrication;
- Les frais des traitements spéciaux de protection antigraffitis.

7 LES DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

7.1 Admissibilité

Le présent concours s'adresse à toute personne exerçant le métier d'artiste professionnel², habitant au Québec depuis au moins un an³, dont le domicile ou l'atelier est situé sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec⁴, et qui est citoyenne canadienne ou immigrante reçue.

Le terme « artiste » peut désigner un individu ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Québec, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste doit se retirer s'il peut être considéré en conflit d'intérêts par lui-même ou par autrui :

- 1) En raison de ses liens avec la Ville, son personnel et ses administrateurs ainsi qu'avec un membre du jury ou d'une équipe professionnelle affectée au projet;
- 2) Ces liens pouvant consister en une relation familiale directe, un rapport actif de dépendance ou une association professionnelle pendant la tenue du concours.

Sont également exclus du concours les associés de ces personnes et leurs employés salariés.

7.2 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et aux finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

7.3 Exclusion

Toute candidature reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 4.1 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

7.4 Droits d'auteur et exclusivité

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de

² On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base en autodidacte ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel. Voir également la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène.

³ La Ville peut exiger une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec avant d'admettre une personne candidate à l'étape suivante du concours.

⁴ Voir la carte des municipalités de la Communauté métropolitaine de Québec à l'adresse cmquebec.qc.ca/la-communaute/a-propos/.

Québec et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leurs forme et support, produits par l'artiste ayant conçu le projet lauréat dans le cadre du présent concours demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville de Québec, qui pourra en disposer à son gré si la réalisation du projet est confiée à cet artiste.

7.5 Clause linguistique

Dans le cadre de ce concours, toute communication orale ou écrite, incluant la prestation des finalistes, doit être effectuée en français.

7.6 Consentement

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Québec pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

7.7 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne doivent pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics des renseignements globaux ou partiels à ce sujet.

7.8 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Québec se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite de dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

7.9 Statut du finaliste

Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

Dans le cas où le finaliste serait un collectif, chacun des membres du groupe doit signer l'entente et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

7.10 Responsable du concours d'art public

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la chargée de projet en art public.

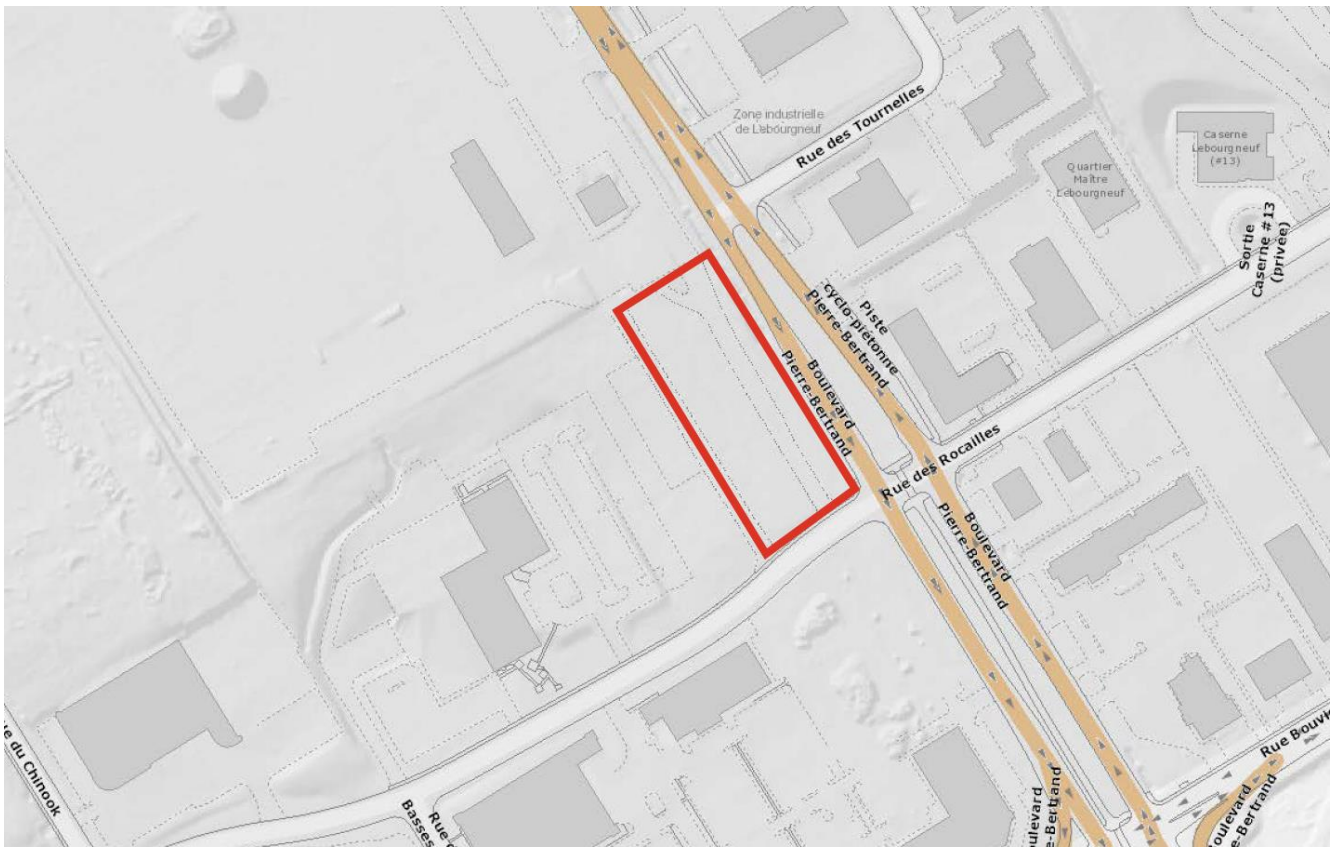
Isabel Gagnon, conseillère en art public et en culture
Service de la culture et du patrimoine
Ville de Québec
18, rue Donnacona, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 3Y7
Téléphone : 418 641-6411, poste 2574
isabel.gagnon@ville.quebec.qc.ca

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par téléphone ou courriel.

Tous les documents remis sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité avec le présent règlement. Les candidatures ou les propositions non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury. Dans un tel cas, les artistes seront avisés par lettre ou courriel.

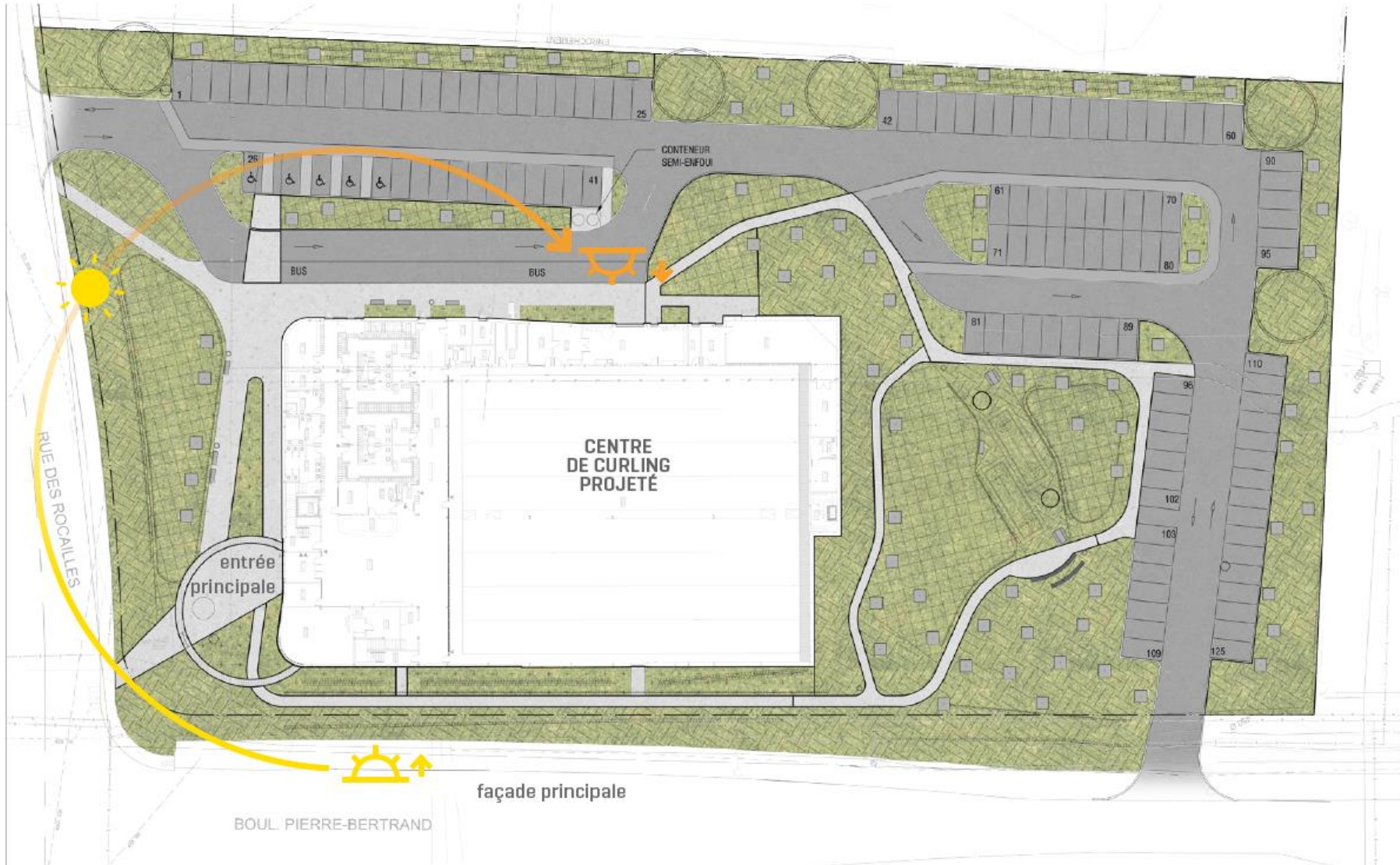
Annexe 1

Localisation du centre multifonctionnel de curling (angle de la rue des Rocailles et du boulevard Pierre-Bertrand)



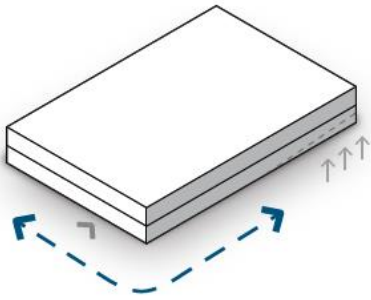
Annexe 2

Concept — implantation



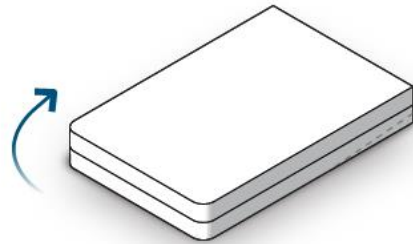
Annexe 3

Concept — progression formelle



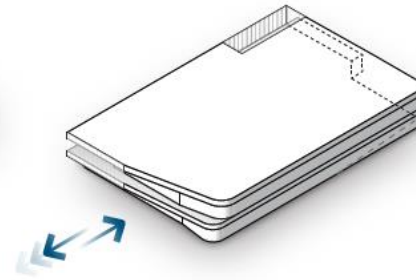
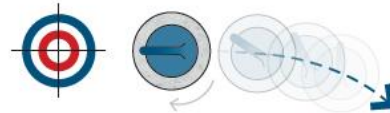
BÂTIMENT DE BASE 2 NIVEAUX

- Deux façades d'importance, avec entrée principale sur la rue des Rocailles
- Espaces communs de rassemblement à l'avant du bâtiment
- Enceinte des glaces à l'arrière du bâtiment
- Espaces techniques sur la partie latérale ouest et arrière du bâtiment (côté stationnement)
- Montée graduelle du boulevard Pierre-Bertrand (bâtiment partiellement intégré dans la pente du terrain)



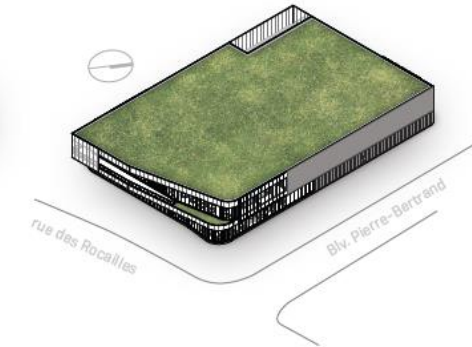
LA « CURL »

Réinterprétation de la courbe de la pierre de jeu, du mouvement de rotation appliqué à la pierre et de l'aire de jeu circulaire (i.e. la « maison »)



LE « SWEEPING »

Modulation formelle par le glissement des 2 niveaux, à l'image du mouvement des balais sur la glace



LA PROPOSITION ARCHITECTURALE

- Intégration des formes courbes pour dynamiser les façades principales
- Créer des espaces couverts / découverts (entrée protégée, terrasse extérieure, etc.)
- Basilaire en pierre de granite à l'image des pierres de jeu
- Toiture végétalisée (limitation des îlots de chaleur)
- Bâtiment largement fenestré sur les façades principales

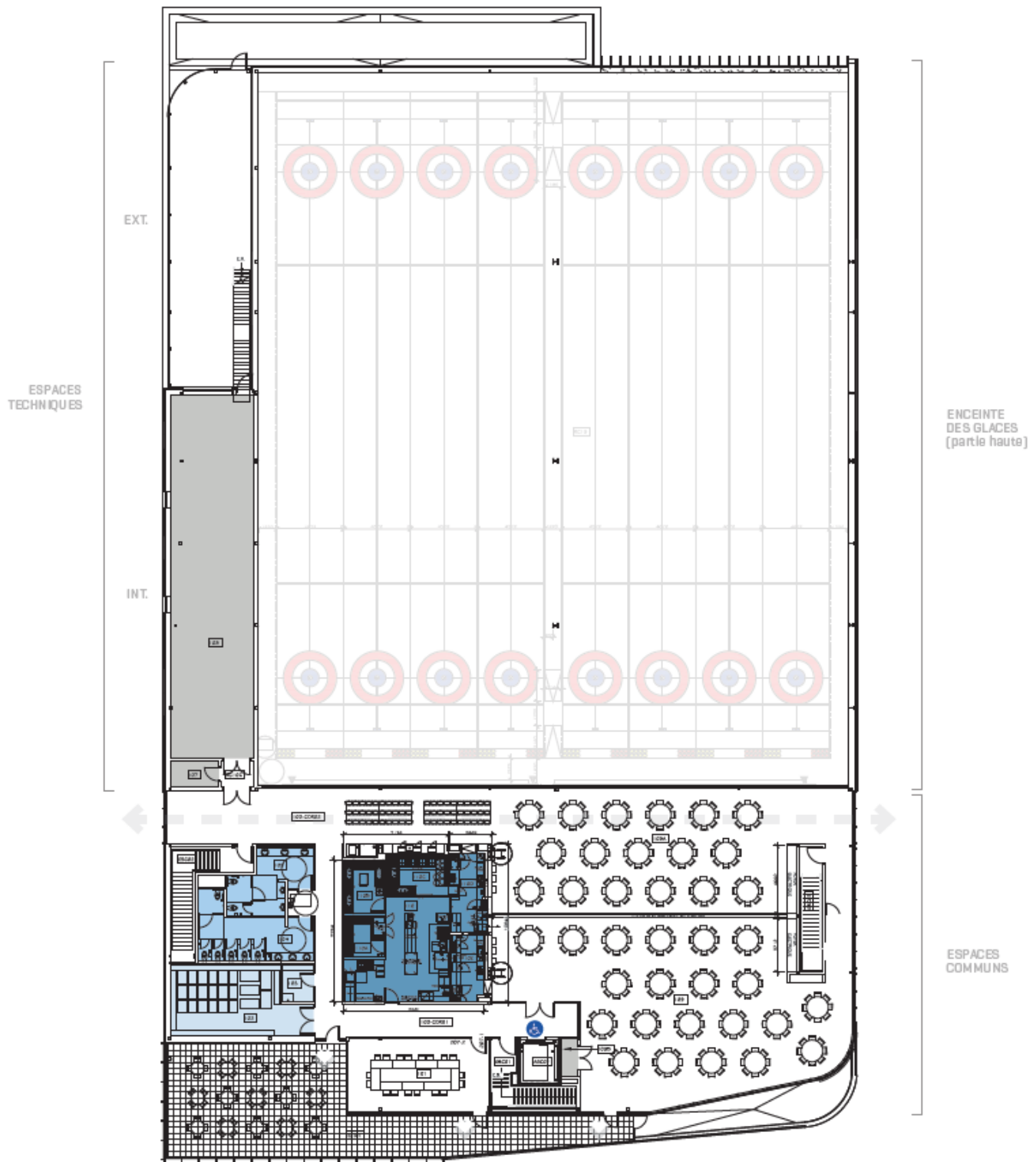
Annexe 4

Plan — niveau 1



Annexe 4

Plan — niveau 2



Annexe 5

Perspective d'ambiance — façade, angle des Rocailles et Pierre-Bertrand



Perspective d'ambiance — façade de la rue des Rocailles



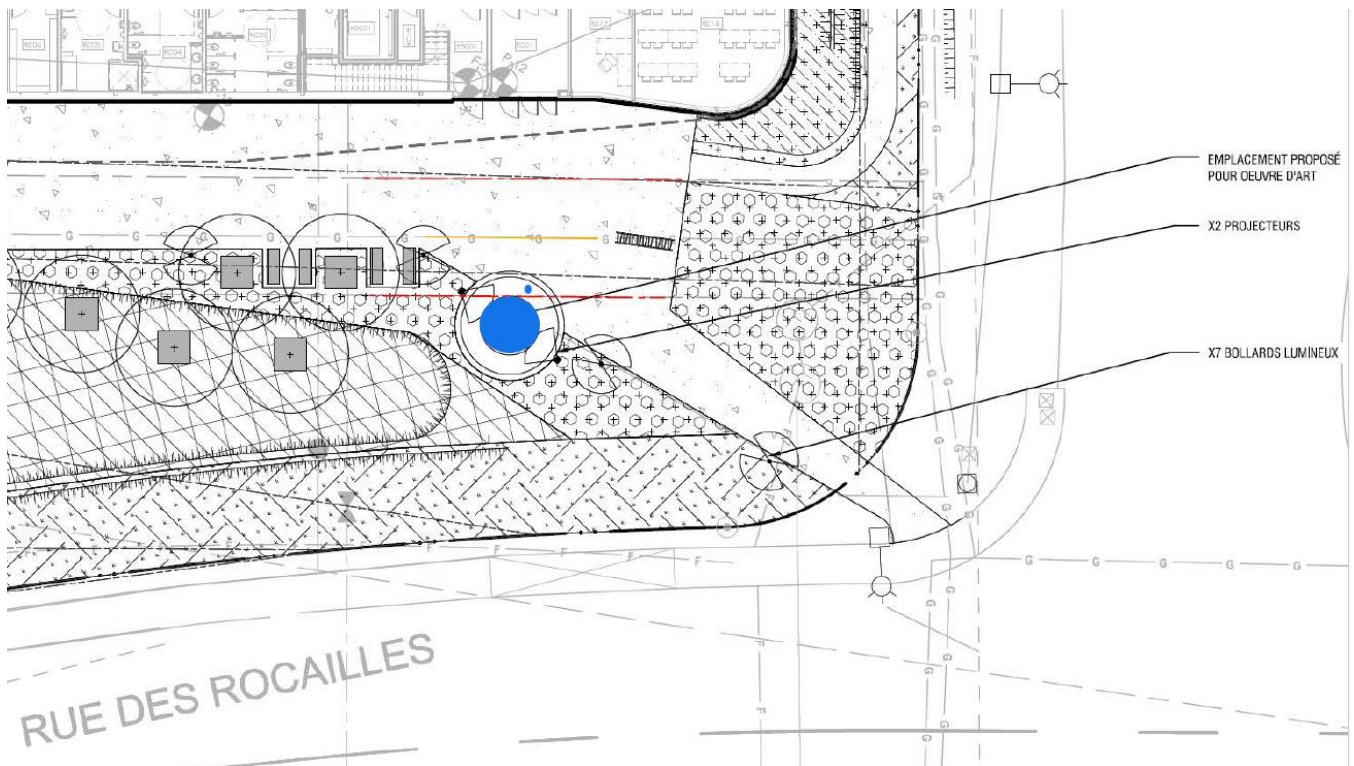
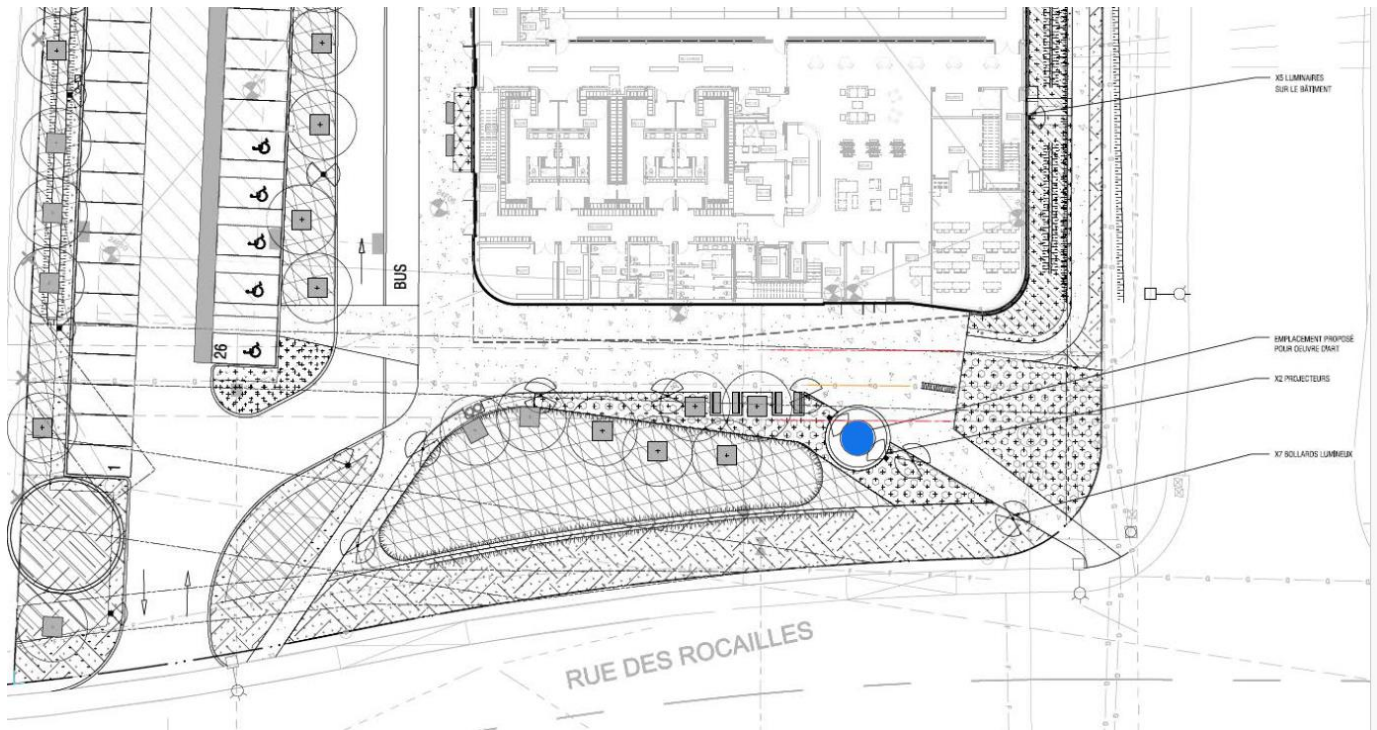
Annexe 5

Perspectives d'ambiances — façade ouest



Annexe 6

Site d'implantation de l'œuvre d'art



Cercle bleu : site de l'œuvre
Ligne rouge : conduite de gaz